

COMPTE RENDU
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
15 février 2018
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 15 février 2018,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **9 février 2018**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents : Pierre CAREIL, Anne-Marie EVEILLÉ, Jean BAUDRY, Karine CHASSIN, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline MEUNIER, Anthony CHACUN, Marina ROY, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Hervé POUPEAU, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD et Philippe FORGEAU

Avaient remis procuration :

Michel GIRARD à Michel DURANCEAU

20 heures 30

La séance du Conseil est précédée de la présentation aux élus de Monsieur Jérôme LABRE, Responsable des Services Techniques de la Commune. Sont abordés divers points comme la taille des haies, le fleurissement de la commune, la propreté des rues et le zéro phyto.

21 heures

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Jean BAUDRY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2018. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 1 et le point 4. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

N° 2018-008 : AMÉNAGEMENT DE LA RD 137 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Considérant la délibération n°2017-11-112 validant le lancement de la consultation des entreprises en vue de la rénovation de la RD 137 dans sa partie du centre bourg,

Considérant la délibération n°2017-11-113 sollicitant les instances départementales et régionales pour le financement de la RD 137

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement de l'opération validé par la délibération n° 2017-11-113

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité 2018 pour la totalité de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix Pour et 2 Abstentions

VALIDE la demande de financement auprès de l'Etat, dans le cadre du Contrat de Ruralité 2018 pour la totalité de l'opération.

CONFIRME les demandes de subventions auprès du Département de la Vendée (soulte liée à l'accord du Conseil Municipal pour la déviation de Ste Gemme la Plaine) et de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité (mesure 35).

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Montant total des travaux		Amendes de Police validée	10 000.00 €
Assistance à MO	4 400.00 €	Région (Mesure 35) 2018	60 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	68 535.00 €	Département (Soulte)	225 000.00 €
Travaux	1 383 030.00 €	DSIL 2018 (30%)	438 289.50 €
Mission SPS	5 000.00 €	Autofinancement (49.81%)	727 675.50 €
TOTAL	1 460 965.00 €		1 460 965.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les financements auprès de la Région, du Département et de l'Etat tel que mentionné dans le plan ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

N° 2018-009 : ACQUISITION DES PARCELLES AC 141 ET 318 A MONSIEUR ET MADAME JEAN-PIERRE JOLY-CHACUN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose :

Depuis des années, la parcelle AC 141 et une partie de la parcelle AC 288, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre JOLY-CHACUN sont utilisées pour pouvoir accéder aux parcelles AC 291 et AC 289 appartenant à la Commune de Sainte Gemme la Plaine. Dans les faits, elles font partie du domaine public.

A ce titre, il a été demandé au Cabinet BOURGOIN d'effectuer un bornage pour délimiter les futures propriétés de chacun.

La commune de Sainte Gemme la Plaine se porte donc acquéreur de la parcelle AC 141 et AC 318

Superficie parcelle AC 318 = 13 m²

Superficie parcelle AC 141 = 144 m²

Total = 157 m²

Le service des domaines a été consulté, mais n'a pas souhaité répondre car notre demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

En accord, avec Monsieur Jean-Pierre JOLY-CHACUN, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles pour un montant de 1500 €uros, frais d'acte à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles AC 141 et 318 par la Commune de Sainte Gemme la Plaine pour la somme de 1500 €uros

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Sainte Gemme la Plaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2018

Questions diverses :

1- Convention de Financement de l'Aménagement de la RD 137 du Conseil Départemental de la Vendée

Monsieur le Maire indique que le Département n'a fait parvenir son projet de convention que mercredi 14 février en fin d'après-midi. Ce projet de convention doit être étudié au plus près. C'est la raison pour laquelle ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2- Parcelles AE 113p et AE 117p

Monsieur le Maire indique que dans le prolongement du lotissement de la Badellerie, le long de la rue de la Moulinette, demeurent en zone U quelques parcelles appartenant d'une part à la famille COULON-JULLIEN et d'autre part à Louis-Marie MORIN. Les Consorts COULON souhaitent créer un lotissement à usage d'habitation. Dans le cadre de ce projet, ils ont entamé des démarches d'échange de parcelles avec Monsieur Louis-Marie MORIN.

Dans l'allée des Erables, un croisement de voirie ouvre un accès à cette zone constructible. Afin de permettre la constructibilité de cette zone, Louis-Marie MORIN est d'accord pour céder 2 portions de parcelles, ce qui pourrait prolonger la voirie amorcée dans le lotissement de la Badellerie pour pouvoir accéder à ce futur lotissement. Le projet conduirait à ce que la commune procède à l'extension de la voirie communale par l'achat d'une partie des parcelles AE 113p et AE 117p à Monsieur Louis Marie MORIN. Il a exprimé son accord sur ce projet de vente, en soulevant des interrogations de compatibilité entre les zones d'habitat et son exploitation agricole pour lui permettre à lui et à ses successeurs de poursuivre une activité agricole dans la durée.

Deux situations se présentent :

- La Commune de Sainte Gemme la Plaine se porte acquéreur desdites parcelles, d'une surface de 147 m²
- La famille COULON se porte acquéreur des dites parcelles pour le même objectif de création de voirie, pour faciliter la création du lotissement projeté.
Après consultation, Mme Anne-Marie COULON qui comprend bien la demande du conseil pour la deuxième solution, demande un peu de temps pour consulter son géomètre et sa famille.

En l'état actuel du dossier, aucune décision n'est à prendre pour le moment.

3- Facturation par la Communauté de Commune Sud Vendée Littoral des instructions d'urbanisme
Monsieur le Maire indique que les instructions d'urbanisme effectuées par la CdC Sud Vendée Littoral ne font pas partie des compétences de la Communauté de Communes, mais que c'est un service commun proposé aux membres. La Commune de Ste Gemme la Plaine a décidé d'y adhérer. Il rappelle qu'une refacturation est faite aux Communes. La facture de l'année 2017 n'est pas encore arrivée mais le montant est estimé à 1 356 €uros. Les tarifs de 2018 subiront une augmentation de 12 % par rapport à 2017 et ceux de 2019 de 24 % par rapport à 2017. Cela a un impact sur le budget de la commune. Monsieur le Maire demande aux Conseillers de réfléchir à ce que la commune va mettre en place : une prise en charge totale par la collectivité, une refacturation totale aux pétitionnaires, une prise en charge partielle par la commune ? Après un sondage auprès des autres communes, Monsieur le Maire précise que la totalité des communes prennent en charge la totalité de ses frais, sans refacturation aux pétitionnaires.

4- Nomination d'un délégué à la protection des données
Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un délégué à la protection des données. Ce dernier remplace le Correspondant Informatique et Libertés. Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées. La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion globale est menée actuellement au département et à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, car à l'échelle communale la nomination d'un tel délégué est assez compliquée. Il n'est pas sûr que l'échéance du 25 mai puisse être tenue.

5- Motion déposée par Monsieur Pierre HENRIET, député de la 5^{ème} Circonscription de Vendée
Pierre HENRIET a fait parvenir une lettre relative à une motion : Voie Rapide Fontenay-le-Comte/Rochefort qu'il va déposer auprès de Madame Elisabeth BORNE, Ministre auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Chargée des Transport. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le projet de lettre qu'il souhaite lui adresser. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que ce courrier soit envoyé tel que rédigé et qu'une copie soit adressée à Madame La Présidente des Pays de la Loire, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vendée, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et Monsieur le Maire de Saint Jean de Beugné.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- N° 2018-008 **AMENAGEMENT DE LA RD 137 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE**
- N° 2018-009 **ACQUISITION DES PARCELLES AC 141 ET 318 A MONSIEUR ET MADAME JEAN-PIERRE JOLY**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,
Pierre CAREIL